

Procès-verbal

Émetteur Direction des ressources humaines
Référence BL/KC/BSB
Date
Destinataires Membres du comité
Copie
Objet **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central du
23 septembre 2015**

Présents

Représentants du personnel

Titulaires

Pierre POUENAT, CGT Culture, Secrétaire
Annie LABEAUNE, CGT Culture
Roxane SIRVEN, CGT Culture
Halina WALICKA, SUD Culture Solidaires, Secrétaire adjointe
Fabien LANGRY-FRANCOIS, SUD Culture Solidaires
Fabrice MARTI, CNT

Suppléants

Géraldine FAUPIN, CGT Culture
Céline VALETTE, CGT Culture
Sophie TALIN d'EYZAC, CGT Culture
Vincent MIALHE, SUD Culture Solidaires
Nathalie MORON, SUD Culture Solidaires
Florent MERCEY, SNAC-FSU, voix délibérative

Représentants de l'administration

Dominique GARCIA, Président
Pierre DUBREUIL, Directeur général
Benoît LEBEAUPIN, Directeur des ressources humaines
Karim CHETTOUH, Directeur adjoint des ressources humaines
Emmanuelle SOGNOG-BIDJECK, Responsable des relations sociales

Membres de droit

Benoît DOREMUS, Médecin coordinateur

Experts pour les représentants du personnel

Catherine CHAUVÉAU, CGT Culture

Armelle CLORENNEC, CGT Culture

Catherine MARCILLE, SNAC-FSU

Sophie CLEMENT, SNAC-FSU

Experts pour l'administration

Véronique PEREZ, Chef du service des affaires générales et immobilières

Didier DUBANT, Assistant de prévention du siège

Ordre du jour

- I. Déménagement du Siège4

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Monsieur GARCIA.

Monsieur LEBEAUPIN procède à l'appel des participants et constate que le quorum est atteint.

Monsieur GARCIA présente la liste des experts qui interviendront au cours de la séance : mesdames Cloennec et Chauveau pour la CGT, mesdames Marcille et Clément pour le SNAC FSU.

1. Déménagement du Siège

Monsieur GARCIA donne la parole à Mme PEREZ.

Madame PEREZ déclare que le maintien du Siège dans les locaux du 7, rue de Madrid n'était pas une option viable à terme. Dans ce contexte l'Institut a examiné 100 sites et en a visité 25. A l'issue de cette procédure de recherche, et après discussion avec les tutelles et France Domaine, le choix de l'Institut s'est porté sur l'immeuble du 121 rue d'Alésia, dans le XIV^e arrondissement.

Madame PEREZ rappelle qu'il s'agit d'un immeuble de 8 étages, doté d'un entresol comprenant les salles de réunion et les espaces communs, et de 8 étages de bureaux – le R+8 (qui abrite une terrasse technique) étant le plus petit de ces étages.

Madame PEREZ fait état de contraintes de calendriers relativement lourdes, tout en réaffirmant la volonté de l'Institut de respecter une réelle concertation. Elle rappelle les échéances à venir :

- la fin du bail en cours le 31 mars ;
- la prise d'effet du nouveau bail *a priori* le 1^{er} juin, le déménagement devant intervenir pendant la première quinzaine de juin ;
- la livraison des espaces aménagés au mois de mai ;
- le début des travaux d'aménagement le 1^{er} décembre ;
- le lancement des travaux propriétaire en octobre, sur la base d'un cahier des charges qu'il revient à l'Inrap de construire.

Madame PEREZ déclare qu'une fois le macrozoning validé, ce qui est l'objet de la présente réunion, il conviendra d'en venir au microzoning. Elle note que les directeurs du siège ont d'ores et déjà proposé des options d'aménagement, et que certains aspects de détail sont aujourd'hui réexaminés à leur demande. Des présentations auront également lieu auprès des personnels et entraîneront probablement des modifications. En tout état de cause, l'objectif est d'arrêter le microzoning le 9 octobre, de telle sorte que les plans détaillés d'aménagement puissent être travaillés jusqu'au 20 octobre. Le mois de novembre sera, quant à lui, consacré au recueil des avis du médecin, du CHSCT et du CT sur le microzoning.

Madame PEREZ déclare que le comité de pilotage a été maintenu sur l'opération. Toutefois, dans le but de répondre aux observations de l'ancien groupe de travail, ce comité a été scindé en deux parties. D'une part, un groupe de suivi réunira un représentant de chaque direction ; d'autre part, un groupe CHSCT aura pour but de synthétiser les travaux des groupes thématiques et de préparer le passage du projet dans les instances. Madame PEREZ précise que ces deux groupes de travail ont été réunis pour la première fois le 22 septembre. Des groupes de travail thématiques ont par ailleurs été formés, en fonction des besoins.

Madame PEREZ déclare que les groupes de travail aujourd'hui identifiés portent sur la première phase de la charte d'aménagement, l'aménagement des espaces de travail, l'aménagement de l'entresol, l'aménagement des circulations verticales et l'aménagement de l'accueil. Tous ces groupes de travail sont constitués sur la même base.

Le groupe A s'est d'ores et déjà réuni sur la charte de l'aménagement, la première phase de cette charte devant être jointe au bail. La réunion du groupe B (constitué d'un représentant de l'agence comptable, de la DRH, de la direction administrative et financière, de l'ingénieure sécurité prévention et des assistantes DG au titre de l'ensemble des assistantes de direction et enfin du médecin de prévention et d'un assistant de prévention) est prévue pour le 21 octobre.

La réunion du groupe C (espaces de l'entresol) réunira pour sa part un représentant de la direction des ressources humaines (pôle formation), un représentant des assistants de direction et un représentant de la DST pour ce qui concerne la bibliothèque, la chef du service communication interne et un représentant de la DSI. Enfin, le groupe D se consacrera aux circulations verticales et à l'accueil, ce dernier n'était aujourd'hui plus adapté aux besoins de l'Institut.

Madame PEREZ indique que les éventuels nouveaux groupes à créer seront identifiés au fur et à mesure des besoins. Les audits de communication seront assurés par le groupe de suivi, qui jouera un rôle de média pour relayer l'information descendante et ascendante. À cet égard, madame PEREZ annonce la création dans les meilleurs délais d'une rubrique dédiée sur l'intranet.

Madame PEREZ rappelle que pour des raisons pratiques, le CHSCT spécial prévu le 3 novembre a été reporté au 6 novembre.

Madame PEREZ déclare que le macrozoning a été établi en tenant compte des besoins globaux des directions en matière de surface et de locaux annexes, ainsi que des liens fonctionnels existant entre les directions. Elle souligne qu'en dehors du huitième étage – qui est tronqué par une terrasse technique – et du niveau R+1 – dont le fond n'est pas conforme au droit du travail en raison des fenêtres trop hautes – les étages R+2 à R+7 sont exactement identiques. Madame PEREZ précise que les nouveaux plans tiennent compte des déplacements de l'ascenseur

existant, qui jusqu'à présent se trouvait en cœur de plateau, et qui doit être mis aux dernières normes relatives au handicap.

En ce qui concerne le bâtiment proprement dit, madame PEREZ souligne qu'il n'est aujourd'hui pas louable en l'état. En effet, l'immeuble devra faire l'objet de travaux importants avant de pouvoir être réutilisé. Madame PEREZ souligne à cet égard que le nouveau propriétaire, un fonds d'investissement anglo-américain, ne souhaitait commencer les travaux qu'après la signature d'un bail de longue durée – faute de quoi l'immeuble aurait été revendu à un autre investisseur. Dans ce contexte, il était nécessaire d'obtenir les rapports d'installation.

Madame PEREZ signale que le bâtiment en un immeuble des années 60 ayant subi une très grosse restructuration en 1987/1988, puis des travaux importants en 2002, 2003 et 2004. De ce fait, les installations techniques sont récentes, notamment en matière de chauffage ou d'isolation phonique (double vitrage). Madame PEREZ souligne que selon les termes du bail, le propriétaire doit livrer un bâtiment conforme, avec des installations en bon état de fonctionnement, mais uniquement après signature du bail.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) souhaite connaître la durée du bail.

Madame PEREZ répond que le bail est d'une durée de 12 ans, avec une possibilité de sortie à 9 ans contre pénalités.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) demande confirmation que les ascenseurs, le chauffage, la sécurité incendie, les portes et les portails seront pris en charge par le propriétaire lors de la première partie des travaux.

Madame PEREZ le confirme. Sur ce plan, elle estime que l'Institut est *a priori* à l'abri des mauvaises surprises.

S'agissant de la mutualisation de certains services, Madame MORON (SUD Culture Solidaires) souligne que l'Inrap se présente comme unique locataire.

Madame PEREZ note que contrairement au site de Saint-Denis, le site d'Alésia ne permet pas de bénéficier d'un restaurant inter entreprises (RIE) ou de services partagés. Elle ajoute que dans l'hypothèse où un RIE aurait été instauré, les tickets-restaurants auraient été supprimés. En l'espèce, l'Inrap sera le seul utilisateur des locaux.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) demande des précisions quant à l'aménagement nécessaire pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite aux salles de réunion et aux sanitaires.

Madame PEREZ indique que l'entresol est aujourd'hui déjà totalement accessible aux personnes handicapées. Elle précise que l'accès public à l'immeuble se fait

depuis la rue, le cas échéant par un accès fauteuil roulant. Cet accès correspond également à la sortie de secours du magasin situé à proximité et du parking. Une fois entré dans le bâtiment, un couloir permet de rejoindre un ascenseur (au fond à gauche) menant au choix à l'entresol ou au premier étage. Cet ascenseur doit être prolongé jusqu'au huitième étage. Un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite est également positionné en face de la bibliothèque de la DST. Par le passé, il était nécessaire de traverser le palier pour se rendre jusqu'au 8ème étage, alors que l'ascenseur n'était pas enclouonné selon les normes en vigueur. L'ascenseur existant sera donc prolongé jusqu'au huitième étage, et ouvrira sur l'ensemble des paliers.

Madame PEREZ ajoute que des sanitaires adaptés aux personnes handicapées sont installées à l'entresol, mais que cela n'est pas le cas dans les étages. Il est ainsi prévu d'installer des sanitaires aux premier et quatrième étages (la loi n'imposant pas leur présence à tous les étages).

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souhaite connaître les formalités relatives à tous les aspects relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage. Il demande notamment si des visites sont prévues.

Madame PEREZ répond que le maître d'ouvrage remettra l'ensemble des procès-verbaux de vérification sous la forme d'un DIEO (dossier d'intervention extérieure sur l'ouvrage).

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souligne que certaines remarques figurant dans le dossier font état d'un système de climatisation sous-dimensionné.

Selon madame PEREZ, cette donnée n'est pas aujourd'hui connue, dans la mesure où les nouveaux usages et la répartition dans les étages ne sont pas encore déterminés. En tout état de cause, la climatisation sera conforme à la réglementation, en fonction des usages. Madame PEREZ note à ce propos que le bail fixera des performances à atteindre, qui pourront le moment venu être remplacées par des descriptifs détaillés.

Monsieur MERCEY (SNAC-FSU) demande s'il est question ici de performance énergétique.

Madame PEREZ rappelle que l'immeuble est doté de radiateurs individuels, de fenêtres ouvrables, mais pas de GTC. Si d'une manière générale il s'agit d'un immeuble sain, le contrôle des consommations d'énergie passera avant tout par les usages et les comportements de chacun.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) insiste sur l'importance des problématiques d'ambiance thermique. Il note que le maintien d'une température acceptable sur les bâtiments Sud constitue un sujet en soi. Dans cette perspective, Monsieur POUENAT (CGT Culture) préconise l'installation de systèmes de climatisation.

Madame PEREZ signale que de tels systèmes sont d'ores et déjà en place. Elle ajoute que les agents auront en outre la possibilité de commander la climatisation bureau par bureau.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souligne que les bruits émanant de la rue d'Alésia ne sont que très faiblement perceptibles. De fait, les bâtiments semblent bien insonorisés.

Madame PEREZ confirme cet état de fait, qu'elle attribue à la présence d'un double vitrage.

Madame CHAUVEAU (CGT Culture) déclare que dans le rapport amiante qui a été présenté, les analyses ne portent pas sur les systèmes dans lesquels passe la canalisation. Or c'est fréquemment dans les systèmes de ce type que la présence d'amiante est détectée. Madame CHAUVEAU (CGT Culture) demande donc si une vérification complémentaire a été réalisée. Plus généralement, elle souhaite connaître les conditions dans lesquelles l'expertise amiante été conduite.

Madame PEREZ affirme que le diagnostic amiante a été conduit dans les règles de l'art. Le diagnostic avant travaux porte quant à lui uniquement sur les espaces susceptibles d'être affectés par les travaux. Pour autant, le diagnostic technique amiante (DTA) joint au dossier de la présente séance, qui porte sur l'intégralité de l'immeuble, ne fait état d'aucune suspicion d'amiante.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) évoque la question de l'entreposage et du stockage éventuel d'archives vivantes sur les plateaux de travail. Il demande si le volume de ces archives au regard du bâti a été estimé.

Madame PEREZ répond qu'une répartition de charge devra être organisée dans les plateaux. Selon elle, la charge au mètre carré ne devrait quoi qu'il en soit pas être considérable, la hauteur sous plafond étant raisonnable. Cette charge sera de toute façon conforme au Code du travail.

Madame FAUPIN (CGT Culture) demande si les masses à gérer ont déjà été estimées.

Madame PEREZ indique qu'il n'est pas question de gérer des Compactus, l'idée étant de répartir la charge sur l'ensemble des surfaces centrales.

Madame FAUPIN (CGT Culture) souligne que des données relatives à la présence d'une antenne 4G sur le toit de l'immeuble ont été fournies au CHSCT.

Madame PEREZ confirme que le rapport d'ondes a été transmis à l'instance.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souhaite connaître l'avis du médecin coordinateur sur ce point.

Monsieur DOREMUS déclare ne pouvoir, sur de telles problématiques, que se fier aux normes édictées. Il indique être totalement incapable d'émettre la moindre critique au sujet du rapport d'ondes. Tout au plus monsieur DOREMUS indique-t-il que si des personnes développaient des problèmes particuliers, la question de l'influence des ondes pourra être étudiée – tout comme dans le cas des composés organiques volatils.

Madame CHAUVEAU (CGT Culture) déclare qu'au regard de la documentation disponible sur Internet au sujet de l'influence des ondes 4G, les conclusions sont très diverses. Si en l'espèce l'inquiétude des agents provenait de la proximité immédiate de l'antenne 4G, il apparaît qu'il existe à Paris une antenne de ce type tous les 200 mètres en moyenne – sans que cette prolifération n'ait jusqu'à présent suscité de grandes inquiétudes.

Monsieur DOREMUS indique que d'une manière générale, la distance atténue les risques.

Madame PEREZ rappelle à titre indicatif que les ondes mesurées au niveau de l'antenne 4G sont moins puissantes que celles qui sont émises par un simple téléphone portable et que l'actuel bâtiment de la rue de Madrid est situé dans une zone où se trouve des antennes du même ordre.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) demande combien d'ascenseurs équiperont le palier principal.

Madame PEREZ répond que deux ascenseurs seront positionnés sur le palier principal. Ces ascenseurs desservent tous les niveaux, du sous-sol au huitième étage. Pour permettre la circulation des personnes handicapées, le troisième ascenseur, qui aujourd'hui ne dessert que le sous-sol, l'entresol et le troisième étage, sera par ailleurs étendu de manière à desservir tous les étages.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) s'interroge quant aux espaces de retrait nécessaires au titre de la sécurité incendie.

Madame PEREZ répond que les étages actuels, qui comportent un bloc d'escaliers et une cage d'ascenseur, feront l'objet d'une ouverture de palier de façon à installer un ascenseur supplémentaire. L'espace d'attente sécurisé (EAS) se trouvera devant les portes.

Au titre de la sécurité incendie, Monsieur POUENAT (CGT Culture) pointe la nécessité de former des guide-files et serre-files.

Madame PEREZ répond que la priorité n'est pas aujourd'hui celle-ci. Il convient dans un premier temps de procéder à l'aménagement de l'immeuble.

En termes de macrozoning, madame PEREZ déclare que les étages structurants sont les étages R+8 et R+1. Ce dernier, compte tenu de sa structure, entraîne des conditions de désenfumage plus complexes que pour les autres étages. Madame PEREZ précise que la DST est positionnée au R+7, le DDCC et les affaires juridiques au R+6. La DRH occupe un peu plus d'un étage et demi, le R+4 étant partagé avec 11 agents de la DSI. L'étage inférieur (R+3) accueille quant à lui l'agence comptable et 6 personnes de la DSI. C'est également à l'étage R+3 que sera situé l'atelier de réparation de la DSI. Enfin, la DAF occupe les étages R+2 et R+1, étant entendu que le fond du R+1, non conforme au Code du travail, accueillera le cabinet médical, le local syndical et un local ménage.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) souhaite savoir si les quelques marches entre l'ascenseur et le sous-sol seront aménagées en pente.

Madame PEREZ le confirme.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souligne que les locaux de la rue d'Alésia offrent davantage de surface à usage de bureaux que ceux de la rue de Madrid, mais dans une faible mesure. La principale différence tient aux salles de réunions, qui sont pour leur part nettement plus nombreuses.

Madame PEREZ précise qu'entre les deux implantations, la différence de surface en bureaux est de l'ordre de 150 mètres carrés. Ce sont les espaces de réunions qui sont plus confortables.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) estime que le prévisionnel des besoins futurs remis par la Direction de l'Institut doit être considéré avec beaucoup de prudence. Il rappelle que le rapport d'activité 2013 fait état de 156 CDI et 14 CDD, alors qu'il est question de créer des bureaux accueillant 173 personnels. Monsieur POUENAT (CGT Culture) souhaite connaître le nombre d'agents présents actuellement au Siège.

Monsieur LEBEAUPIN répond qu'il est question d'un peu plus de 150 personnes.

Monsieur CHETTOUH rappelle que les votants pour les élections professionnelles de décembre dernier étaient au nombre de 150.

Monsieur LEBEAUPIN remarque qu'une personne physique n'est pas égale à un ETPT, dans la mesure où les CDD ne sont pas tous présents en même temps.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souligne que les locaux ne permettent qu'une faible marge de manœuvre s'agissant des effectifs physiques. Dans l'hypothèse où

l'Inrap accueillait des stagiaires ou recrutait des CDI au siège, la place pourrait venir à manquer.

Monsieur DUBREUIL reconnaît que la marge de manœuvre de l'Institut est limitée sur ce plan. Elle pourra toutefois difficilement être supérieure au regard de la négociation avec France Domainè et du prix du mètre carré dans Paris. Monsieur DUBREUIL note par ailleurs que les possibilités de recrutement de l'Institut ne sont pas particulièrement nombreuses.

Madame CHAUVEAU (CGT Culture) s'étonne de la différence de surface existant entre les 2 814 mètres (pour 173 postes) des locaux de la rue d'Alésia et les 1 572 mètres carrés des locaux de la rue de Madrid. Elle souhaite connaître l'origine de cet écart.

Madame PEREZ explique que ces chiffres ne portent en réalité pas sur la même chose. Selon elle, il serait utile de comparer les surfaces de bureaux proprement dites, ce qui est difficile, car tous les aménagements ne sont pas créés à Alésia. Madame PEREZ ajoute qu'à l'avenir, le stockage en cœur de plateau sera privilégié.

Madame CHAUVEAU (CGT Culture) demande en quoi consistent précisément les 1 572 mètres carrés des locaux de la rue de Madrid.

Madame PEREZ répond qu'ils correspondent à la surface des bureaux tels qu'ils sont conçus aujourd'hui. Elle indique que sur la base des derniers plans en date, la surface de bureaux d'Alésia (hors circulations, surfaces de stockages, sanitaires et salles de réunion) est de 1 630 mètres carrés.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souligne que cette question résulte de l'état des effectifs, mais aussi des perspectives de réorganisation de certains services, comme la DST ou le service de l'activité internationale. Cette réorganisation pourrait s'accompagner de créations d'emplois, ce qui nécessiterait d'intégrer dans les nouveaux locaux des personnes qui ne figurent pas aujourd'hui dans le projet.

Selon monsieur DUBREUIL, il convient de conserver une approche macro. S'agissant de l'évolution de l'organisation, et notamment de la DAI, il note que des marges de manœuvre existent, même si elles sont restreintes.

Madame CHAUVEAU (CGT Culture) remarque que la direction des affaires internationales ne figure nulle part dans le macrozoning.

Monsieur DUBREUIL juge cet état de fait normal, dans la mesure où la direction des affaires internationales n'est pas créée.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) remarque qu'il est question d'accueillir 173 agents sur une surface à peine supérieure à la surface actuelle. Globalement, la

surface disponible par agent sera de l'ordre de 9,50 m carrés. Dans ce contexte, seuls l'entresol et le huitième étage seront susceptibles d'accueillir des agents supplémentaires.

Monsieur DUBREUIL souligne que l'espace disponible au huitième étage reste cependant très limité. En revanche, des marges non négligeables peuvent être trouvées dans l'aménagement intérieur de chaque direction. À titre d'exemple, il est possible d'agrandir les bureaux au détriment des espaces de réunion.

Madame PEREZ indique que le macrozoning a été conçu sur la base d'effectifs théoriques. Pour autant, des marges de manœuvre demeurent au sein de chaque direction.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) pointe le faible nombre de bureaux 4 places et de bureaux 3 places.

Madame PEREZ souligne qu'en raison de la structure de l'immeuble, le cloisonnement est très aisé. Ainsi, si les projets de microzoning actuels prévoient peu de bureaux à 3 ou 4 places, ce point relève *in fine* des choix des directions.

Monsieur DUBREUIL déclare qu'en tout état de cause, rien ne justifie, sauf peut-être des besoins de service, que des open-spaces soient créés. De fait, ce n'est pas par la suppression des cloisons qu'il est possible d'agrandir les postes.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) demande si le principe de l'installation d'une bibliothèque DST à l'entresol est déjà acquis.

Madame PEREZ le confirme : cette bibliothèque ne pourra vraisemblablement pas être installée à l'étage de la DST.

Madame CHAUVEAU (CGT Culture) suggère qu'une réflexion soit menée sur la nature, la philosophie et l'usage de cette bibliothèque, en coopération avec la DDCC.

Monsieur GARCIA juge cette réflexion essentielle : il s'agit de déterminer la manière dont l'Inrap traite ses espaces de documentation et de bibliothèque.

Monsieur DUBREUIL remarque que cette réflexion, certes nécessaire, devra être conduite rapidement, les délais étant contraints.

Monsieur GARCIA souhaite connaître la surface de cette bibliothèque.

Madame PEREZ répond qu'elle est de l'ordre de 25 mètres carrés.

Madame CLEMENT (SNAC-FSU) demande confirmation que les places disponibles dans la bibliothèque ne seront pas considérées comme des postes de travail.

Madame PEREZ confirme ce point.

Selon monsieur POUENAT (CGT Culture), il sera nécessaire de s'assurer que ces postes ne deviennent pas des postes de travail à usage permanent au sens du Code du travail.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) considère qu'une bibliothèque doit être en accès libre, et non pas constituer un espace clos.

Par ailleurs, Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) demande si une réflexion est menée sur la complémentarité fonctionnelle entre services, dès lors que ceux-ci partagent des espaces communs.

Prenant l'exemple de la DSI et de la DRH, madame PEREZ déclare que les agents en charge de la gestion du SIRH seront bien entendu positionnés au même niveau. Selon elle, il s'agit avant tout d'une question de bon sens.

Monsieur DUBREUIL note que cette réflexion vaut également pour l'agence comptable et la DAF.

Madame MORON (SUD Culture Solidaires) demande si une personne sera positionnée à l'accueil.

Madame PEREZ répond que rien n'est encore arrêté s'agissant de l'accueil. En tout état de cause, la structure de l'accueil devra nécessairement être modifiée, et l'accueil « véritable » se fera dans les étages.

Madame MARCILLE (SNAC-FSU) s'interroge quant à l'organisation de la DST au niveau du microzoning.

Monsieur DUBREUIL déclare que ce sujet pourra être abordé au cours de la réunion de la DST, le 25 septembre.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) demande si les réunions des 20 et 21 octobre sont maintenues.

Monsieur CHETTOUH répond par l'affirmative : le CHSCT aura lieu le 20, et le CT le 21.

Mme SIRVEN s'interroge sur la logique ayant conduit à l'implantation des différents services et directions.

Concernant cette implantation, monsieur GARCIA remarque que l'architecture n'a pas vocation à influencer sur les modalités de travail.

Madame PEREZ remarque qu'au titre du microzoning, des ajustements pourront le cas échéant être opérés pour parvenir à une coordination fonctionnelle cohérente. Elle remarque que le macrozoning actuel ne correspond pas forcément aux plans qui seront présentés au CHSCT central en octobre. De même, les éléments qui seront présentés dans le cadre de ce CT ne correspondront pas nécessairement dans leur intégralité à l'organisation qui se mettra en place le 1^{er} juin 2016 : tout reste ouvert en la matière.

Monsieur DUBREUIL affirme que dans l'élaboration du macrozoning, la priorité a été le regroupement fonctionnel et l'organisation générale des missions de l'Institut. Dans ce cadre, il convient d'être vigilant sur les relations intra-services.

Madame PEREZ souligne qu'avant d'en arriver à cette solution, de nombreuses hypothèses avaient été étudiées. Il a ainsi été envisagé de positionner la DSI au niveau R+1, à proximité du local serveur et des locaux d'atelier. Toutefois, cette solution supposant un unique bureau individuel, elle a été abandonnée. D'une manière générale, toutes les solutions impliquant l'implantation d'une direction sur plus de deux niveaux ont été exclues.

Madame CHAUVEAU (SNAC-FSU) demande que les organigrammes des directions – y compris la DRH – soient mis à la disposition de l'ensemble des personnels sur le site Intranet de l'Inrap.

Monsieur LEBEAUPIN s'y engage, seul celui de la DRH n'étant pas actuellement en ligne.

Madame PEREZ en vient à la charte d'aménagement de la première phase à travers la présentation des conclusions de la réunion du 15 septembre 2015.

S'agissant des bureaux, Madame PEREZ mentionne la décision d'installer des cloisons transversales pleines et des vitrages équipés de vitrophanies plus ou moins occultantes en fonction de l'image retenue. Les portes seront *a priori* pleines et toute hauteur, afin de garantir la confidentialité, de rythmer les couloirs et de faciliter la signalétique.

Concernant les zones de stockage, Madame PEREZ signale qu'aucune décision n'a été arrêtée. Ces dernières pourraient être vitrées si cela s'avérait pertinent et possible techniquement.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) demande des précisions concernant l'éclairage des bulles de réunion.

Madame PEREZ répond que les bulles de réunion seront en partie vitrées sur les espaces de circulation, et dotées d'un éclairage spécifique.

Madame PEREZ fait état de l'utilisation de moquette dans les espaces de circulation, de façon à réduire le bruit et à simplifier l'entretien. En revanche, les bureaux et les locaux annexes seront équipés de PVC de couleur claire.

Madame PEREZ signale que la possibilité de renforcer l'isolation phonique dans les lieux de convivialité à l'entresol et dans les salles de réunion a été retenue.

S'agissant de la lumière, madame PEREZ déclare que l'éclairage qui sera installé dans les bureaux respectera l'éclairage mis en place par le propriétaire. En tout état de cause, une attention particulière sera portée sur le mobilier au regard de l'éclairage primaire.

En ce qui concerne les économies d'énergie, Monsieur DUBREUIL remarque que d'importants progrès restent à accomplir en matière de responsabilité environnementale. Il souligne à titre d'exemple que trop de lumières restent allumées le soir.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) rappelle que les organisations syndicales s'interrogent au sujet de l'impact budgétaire de cette opération sur la fonction immobilière dans son ensemble. En effet ils souhaitent s'assurer que les dépenses effectuées au titre de la relocalisation du Siège ne seront pas préjudiciables aux opérations de relocalisations et/ou de maintenance des autres implantation de l'institut.

Madame PEREZ note que l'équilibre de l'opération (travaux compris, hors frais de déménagement) a été présenté à budget constant sur l'ensemble de la période aux services de Bercy.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) demande s'il serait imaginable que les agents du Siège visitent les futurs locaux avant que les travaux du propriétaire ne débutent.

Madame PEREZ fait part de la difficulté d'une telle visite. Elle déclare surtout souhaiter que les agents se projettent dans les locaux plus aboutis. Madame PEREZ ajoute que pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les visites ne pourraient avoir lieu que pour des groupes de moins de 15 personnes.

Madame WALICKA (SUD Culture Solidaires) ajoute que cette démarche n'a de toute façon jamais été effectuée dans les autres interrégions. A cet égard, elle ne voit pas pourquoi elle devrait être initiée dans le cadre d'un projet aussi lourd.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) déplore qu'une réunion soit programmée le 30 octobre, date pour laquelle la CGT Culture a depuis longtemps signalé son indisponibilité.

Monsieur DUBREUIL entend la remarque de monsieur Pouenat, regrette cette conjonction des événements, mais souligne que le calendrier est extraordinairement contraignant, au point qu'une visite a été organisée un jour de congrès de SUD Culture Solidaires. Selon lui, la date du 30 octobre ne peut pas être modifiée sans déstabiliser de nombreux autres calendriers.

Avant de procéder à l'interruption de séance, monsieur GARCIA tient à saluer la qualité des propos échangés au cours de la réunion. Selon lui, cette qualité reflète celle des travaux de madame Perez, de monsieur Dubreuil et des personnes du Siège.

La séance est suspendue de 12 heures 10 à 12 heures 15.

Le CIISCT se prononce en faveur du déménagement à l'unanimité des votants.

Monsieur POUENAT (CGT Culture) souhaite qu'une vigilance particulière s'exerce sur l'adéquation entre le nombre d'agents et la surface disponible.

Afin que le dialogue puisse se poursuivre en toute transparence, Monsieur POUENAT (CGT Culture) demande que les représentants du personnel puissent avoir connaissance de tous les éléments relatifs à l'aménagement des locaux de travail du futur siège.

Monsieur DUBREUIL s'y engage.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le président

Institut national de recherches
archéologiques et préhistoriques
Dominique Garcia
Président

Inrap⁺



Le secrétaire

